

MIVILUDES

Comité exécutif de pilotage opérationnel / Conseil d'orientation

Compte-rendu de la réunion du 22 juin 2011

La réunion du CEPO/CO s'est tenue, sous la présidence de Monsieur Georges FENECH, le 22 juin 2011 à 10h00, au 32 rue de Babylone 75007 Paris.

Le président FENECH remercie les participants et présente l'ordre du jour.

1 – Colloque à l'Assemblée nationale

Le Président FENECH annonce la tenue d'un colloque à l'Assemblée nationale, vraisemblablement le 26 octobre 2011. Ce colloque fera le bilan des applications de la loi About-Picard et du travail législatif effectué depuis la première commission d'enquête parlementaire.

Monsieur Philippe VUILQUE détaille le déroulement de ce colloque, qui durera une matinée. Les débats seront introduits par M. Bernard ACCOYER et le Président FENECH, puis Madame Catherine PICARD et Madame Maryvonne CAILLBOTTE, directrice des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice interviendront pour faire un bilan de la jurisprudence et une évaluation de la loi du 12 juillet 2011 sur l'abus frauduleux de l'état d'ignorance et de faiblesse. Monsieur Daniel VAILLANT, député de Paris, témoignera ensuite des problèmes rencontrés au niveau local. Un bilan des différentes commissions d'enquêtes parlementaires sera en outre établi par Monsieur Alain GRST, Monsieur Jean-Pierre BRARD et le Président FENECH. Les initiatives parlementaires à l'étranger seront évoquées par Monsieur André FREDERIC, député fédéral belge et vice-président de la chambre des représentants, ainsi que par Monsieur Nick XENOPHON, sénateur australien, la présence de ce dernier devant être confirmée. Enfin, Monsieur Rudy SALLÉS, député des Alpes-maritimes et vice-président du Groupe français de l'Union Interparlementaire, détaillera les démarches de la France auprès du Conseil de l'Europe.

Monsieur Philippe VUILQUE rappelle que les parlementaires belges viennent d'adopter en séance publique l'équivalent de la loi About-Picard.

2--Sondage

Le Président FENECH fait état d'un sondage réalisé par l'institut IPSOS les 17 et 18 juin, immédiatement après la remise du rapport annuel de la MIVILUDES. 968 personnes, constituant un panel représentatif de la population française se situant à 18 ans et plus, ont été interrogées. Ce sondage intervient quelques mois après celui réalisé par le même institut de sondage en septembre 2010.

Il ressort de ce nouveau sondage que 14% des Français connaissent au moins une victime de dérives sectaires. En outre, 62% considèrent que les mouvements sectaires proposent des traitements alternatifs à la médecine traditionnelle sont dangereux. De même, 40% des Français estiment que

année, 350 000 personnes supplémentaires sont touchées par cette maladie, qui provoque 145 000 décès par an. En outre, un sondage indique que 4 Français sur 10 ont recours à des méthodes alternatives non éprouvées scientifiquement et que 60% d'entre eux sont des malades du cancer. Ces méthodes alternatives proposent de soigner la cause (psychologique selon elles) plutôt que les symptômes. Elles engendrent un risque de perte de chance de guérison pour le malade du fait de l'arrêt des traitements conventionnels, un risque financier puisque les traitements alternatifs sont extrêmement coûteux, et un risque d'isolement social liée à la rupture avec l'environnement d'origine.

Le Professeur PARQUET remarque qu'il est nécessaire que cette action de prévention perdure dans le temps et que les familles soient formées à mettre en doute auprès de l'adepte la fiabilité des méthodes alternatives, sans toutefois les attaquer directement. En effet, une attaque frontale de ces méthodes n'aboutit qu'à renforcer les croyances de l'adepte.

M. VUILQUS propose que le ministère de la Santé évalue les pratiques non conventionnelles par des critères bien définis, afin que la victime puisse prouver la dangerosité du mouvement auquel elle a appartenu lors des procédures judiciaires. Il s'oppose néanmoins à toute législation interdisant les pratiques non conventionnelles qui répondraient aux critères du ministère de la santé.

M. BRARD estime que la MIVILUDHS devrait se rapprocher de l'Académie de Médecine, afin que cette dernière s'exprime, avec son autorité, sur les pratiques non conventionnelles.

Le Président FENECH indique que l'Académie de Médecine fait partie du Groupe d'Appui Technique du ministère de la santé.

M. BRAIRD s'inquiète de ce que certaines décisions juridictionnelles du Conseil d'Etat sont favorables aux mouvements dérivés sectaires.

Monsieur Dominique LATOURNERIE, Conseiller d'Etat, rappelle que dans le cadre de sa fonction contentieuse, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer en opportunité.

Le Président FENECH ajoute que la MIVILUDHS s'inquiète des arrêts rendus par certaines juridictions administratives, concernant notamment les aumôniers Témoins de Jéhovah dans les prisons et déplore un manque d'harmogénéisation des décisions des Cours administratives d'appel.

M. LATOURNERIE s'engage à avoir un entretien approfondi avec Monsieur Bernard STIRN, Président de la Section du contentieux du Conseil d'Etat, en vue de résoudre cette difficulté. La discussion portera à la fois sur les aumôniers et sur le refus de transfusion sanguine par les Témoins de Jéhovah.

M. MACHI rappelle que quatre décisions émanant de la Cour administrative d'appel de Paris ont, le 30 mai 2011, condamné le ministère de la Justice avec certains journalistes ainsi qu'ils prononce le nouveau sur l'accès aux ministères du culte Témoins de Jéhovah en tant qu'aumôniers de prison. Sur le dossier dont il s'agit, il s'agit de la saisine du juge administratif, un seul a été introduit par un détenu Témoin de Jéhovah, les autres étant de l'association des Témoins de Jéhovah. Il résulte d'un droit constitutionnellement garanti que les détenus doivent avoir accès à leur religion en détention. La question est de savoir comment ce droit peut être respecté. Le statut d'aumônier confère un accès libre à toute la prison et un droit d'obtenir les clés des grilles, ce qui comporte, dans le cas d'un aumônier Témoin de Jéhovah, un risque de prosélytisme. La MIVILUDHS considère que les Témoins de Jéhovah doivent avoir accès à leur religion, mais rappelle que c'est à l'administration pénitentiaire de déterminer les modalités de cet accès en fonction du nombre de demandes. Or il existe actuellement moins de dix Témoins de Jéhovah en détention. Le « permis de visite religieuse » apparaît donc comme la solution idéale qui préserverait tous les intérêts en

7 – Circulaire du ministère de la Justice

Selon le Président FENECH, la dernière circulaire date de 1998 sous le ministère de Madame Elisabeth GUIGOU. Une nouvelle circulaire, à laquelle la MIVILUDES apporte sa contribution, est en voie d'achèvement. Elle permettra d'intégrer les évolutions inscrites dans la loi About-Picard et d'inciter les procureurs généraux à faire en sorte que la CAIMADES soit plus sollicitée par les enquêteurs déterminés.

8 – Revue de presse

Le Président FENECH constate que l'année a été particulièrement marquante sur le plan de la couverture médiatique de la MIVILUDES.

Madame Claire BARBEREAU précise que le rapport 2010 a fait l'objet d'une médiatisation exceptionnelle, notamment aux journaux télévisés de 20h00 de TF1 et France 2.

En outre, des interviews ont été données par le Président aux télévisions coréennes et mexicaines. Pour la première fois, la MIVILUDES a été sollicitée pour la publication d'un article sur le site internet de CNN, l'un des plus consultés au monde en matière d'information.

Mme BARBEREAU distribue aux participants une revue de presse des retombées médiatiques du rapport annuel 2010.

9 – Programme de travail 2011-2012

Le Président FENECH rappelle aux participants que le Guide de santé de la MIVILUDES devrait paraître en novembre 2011.

M. MACHI fait état du programme prévisionnel de travail afin de le soumettre au Conseil d'orientation.

Tout d'abord, le rapport annuel 2011 devrait paraître en septembre 2012, du fait des échéances électorales. Il comportera un dossier central sur les dérives sectaires et les personnes vulnérables. Ces deux thèmes n'ont jamais été traités conjointement afin d'éviter que l'opinion tire un amalgame entre victime de sexe et personne vulnérable. Cependant, la MIVILUDES a fait l'objet d'une audition par la Médiation de la République sur la maltraitance financière des personnes âgées et de nombreuses problématiques à ce sujet ont été relayées par le ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale. Il apparaît donc d'actualité de se pencher sur cette question. Il est à noter que ce dossier concerne non seulement les personnes âgées, mais aussi toutes les autres personnes vulnérables : personne handicapée, malade ou mal incurée.

Le rapport sera également le bilan de l'application de la loi About-Picard, ainsi qu'une étude de droit comparé sur la notion d'abus de faiblesse.

Enfin, le thème des dérives sectaires dans le domaine du travail dissimulé, ainsi que dans le domaine des faux statuts sera abordé.

M. MACHI propose également de mettre en place un groupe de travail pour le partenariat avec le secteur associatif concerné.

De plus, il annonce l'élaboration d'un Guide pratique à destination des enquêteurs, devenu nécessaire avec la création de la CAIMADES. Le Commandant Christian BONNET et le Capitaine

rassemble l'ensemble des députés de la circonscription concernée, le préfet, le Conseil général et le Maire de Sidi-Billal. La MIVILUDES est invitée à y participer.

Le Président FENECH répond que la MIVILUDES sera présente.

- Le Professeur PARQUET a élaboré, en collaboration avec l'ADRI 59-62, une bande dessinée de prévention à l'usage des plus jeunes. Ce document a pour objectif de déclencher la capacité à identifier qu'une emprise mentale tente de s'opérer sur les publics scolarisés et la capacité à demander de l'aide. La MIVILUDES a apporté tout son soutien à cette heureuse initiative dont elle remercie le Professeur PARQUET et l'ADRI 59-62.
- La représentante de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (D.G.C.S.) fait état de sa participation à la convention-cadre entre la MIVILUDES et le Groupe d'Intérêt Public pour l'Enfance en Danger (G.I.P.R.D.). Il s'agit de former les écouteurs du service national de téléphonie pour l'enfance en danger sur les dérives sectaires. Une formation des professionnels de la protection de l'enfance et des professionnels de PMI sera assurée dans toute la France afin de faire en sorte que ces professionnels puissent réellement et en toute légitimité poser les diagnostics qui s'imposent en vue de prendre des décisions.

Le Président remercie l'ensemble des participants, leur souhaite d'excellents congés d'été et fixe la prochaine réunion à la fin du mois de septembre.